



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 12 avril 2021 à 18H00

PROCES-VERBAL SUCCINCT

L'an Deux Mille vingt et un, le lundi 12 avril à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Bergerac au nombre de 61 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 6 avril 2021.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Daniel RABAT, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michèle DORANGE, Alain PLAZZI, Alain PREVOST (remplace Pascal PREVOT), Julie TEJERIZO, Fabien RUET, Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Christophe DAVID BORDIER, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Didier GOUZE, Michel DELFIEUX, Christine FRANCOIS, Gilbert MIFSUD (remplace Philippe PUYPONCHET), Florence MALGAT, Luc MAMMES, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Lionel FREL, Marie-Hélène SCOTTI, Corinne GONDONNEAU, Nathalie TRAPY, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Michaël DESTOMBES, Céline BRACCO, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Joaquina WEINBERG, Marie LASSERRE, Paul FAUVEL.

ABSENTS EXCUSES :

Cyril GOUBIE a donné pouvoir à Marion SERRA OGBONNA.

Marc LETURGIE a donné pouvoir à Alain PLAZZI.

Eric PROLA a donné pouvoir à Christophe DAVID BORDIER.

Jacqueline SIMONNET a donné pouvoir à Christine FRANCOIS.

Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Christian BORDENAVE.

Georges BASSI a donné pouvoir à Didier GOUZE.

Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Christophe DAVID BORDIER.

Jean-François JEANTE, Robert DUBOIS, Didier CAPURON, Adib BENFEDDOUL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Lionel FILET.

Madame la Sous-Préfète et Madame la Commandante de la gendarmerie de Bergerac exposent deux dispositifs mis en place au niveau de la gendarmerie : le dispositif de consultation pour l'amélioration du service de la gendarmerie et le dispositif de gestion des événements.

Approbation du Procès-verbal :

Les membres du Conseil Communautaire approuvent le procès-verbal de la séance du 22 février 2021.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

Adoption de l'ordre du jour :

L'ordre du jour est conforme à celui transmis avec la convocation.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

Le Président témoigne sa solidarité aux viticulteurs récemment touchés par l'épisode de gel.

RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2020 – AFFECTATIONS DEFINITIVES

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux dispositions des instructions comptables M 14 (budget principal et budgets annexes), M 49 (budget annexe assainissement non collectif), et M 43 (budget annexe transports urbains), les résultats sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Par délibération n° 2021 - 013 en date du 22 février 2021, les résultats avaient été estimés avant l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion, pour pouvoir procéder à la reprise anticipée des résultats.

Après vérification des comptes de gestion transmis par les services de la Trésorerie Municipale, les corrections nécessaires ont été apportées afin que les résultats du compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal et de l'ensemble des budgets annexes soient dorénavant conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal aux comptes de gestion.

Après une reprise anticipée des résultats, et à la suite des corrections apportées, conformément à l'instruction comptable M 14, il convient donc d'arrêter définitivement et d'affecter les résultats de l'exercice 2020 pour l'ensemble des budgets communautaires.

1 – Budget principal

Le projet de compte administratif qui sera présenté au Conseil Communautaire en avril, fait apparaître un excédent de fonctionnement de 4 311 565.17 €.

	Budget Principal
Résultat de l'exercice 2020	4 311 565.17 €
Résultat antérieur reporté	5 299 241.95 €
Résultat à affecter	9 610 807.12 €
Résultat d'investissement 2020	2 314 660.70 €
Résultat d'investissement reporté	-2 791 910.77 €
Solde des restes à réaliser 2020	-2 129 003.77 €
Besoin de financement de la section	-2 606 253.84 €
Résultat antérieur reporté 2021	7 004 553.28 €

Conformément à l'instruction M 14, le résultat de la section de fonctionnement doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, le solde éventuel pouvant être conservé en fonctionnement.

Dans ce cadre, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement « cumulé » de l'année 2020, de 9 610 807.12 € :

- en réserve au compte 1068 (recettes) de la section d'investissement du budget 2021 pour 2 606 253.84 €
- et en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) pour 7 004 553.28 €.

2 – Budgets annexes Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.)

- **Z.A.E de Bouniagues :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget annexe de la Z.A.E. de Bouniagues présente un résultat déficitaire de -1 410.00 € et la section d'investissement présente un déficit de -39 099.17 €.

Soit un résultat cumulé de +7 662.26 € à reporter en section de fonctionnement, et – 90 102.12 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E des Sardines :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget annexe de la Z.A.E. des Sardines présente un résultat nul pour la section de fonctionnement et la section d'investissement présente un déficit de - 32 593.64 €.

Soit un résultat cumulé de +124 236.42 € à reporter en section de fonctionnement, et -48 606.83 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de la Tour Ouest :**

L'exercice 2020 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un résultat déficitaire de -3 084.00 €.

Soit un résultat cumulé de +127 473.16 € à reporter en section de fonctionnement, et -174 028.25 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E du Pôle Industriel de la Poudrerie :**

L'exercice 2020 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et la section d'investissement fait apparaître un résultat déficitaire de -145 129.67 €

Soit un résultat cumulé de +1 072 204.38 € à reporter en section de fonctionnement et -1 214 115.96 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de Cablanc :**

L'exercice 2020 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un déficit de clôture de -56 622.78 €.

Soit un résultat cumulé de +257 839.53 € à reporter en section de fonctionnement, et -883 871.29 € à reprendre en section d'investissement sur 2021.

- **Z.A.E des Galinoux :**

L'exercice 2020 de ce budget annexe présente un résultat excédentaire en section de fonctionnement de 9 768.45 € et la section d'investissement présente un déficit de -3 884.28 €.

Soit un résultat cumulé de +99 052.81 € à reporter en section de fonctionnement, et -26 515.39 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de Lanxade :**

L'exercice 2020 de ce budget annexe présente un résultat excédentaire de +95 244.44 € en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un résultat déficitaire de -177 498.86 €.

Soit un résultat cumulé de +65 059.93 € à reporter en section de fonctionnement, et de -244 838.03 € à reprendre en section d'investissement sur le budget 2021.

3 – Budget annexe Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de -13 711.78 €, et la section d'investissement présente un résultat nul.

Soit un résultat cumulé de -86 852.39 € à reporter en section de fonctionnement, et un excédent d'investissement à reporter de +17 768.57 €.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes des budgets 2021.

4 – Budget annexe Transports Urbains :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de ce budget annexe est déficitaire de -16 241.36 € et la section d'investissement présente un déficit de -108 690.69 €.

Soit un résultat cumulé de -27 359.71 € à reporter en section de fonctionnement, et +293 529.26 € à reprendre en section d'investissement.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes du budget 2021.

5– Budget annexe Parc Aqualudique :

L'exercice 2020 de ce budget annexe présente un résultat déficitaire de -6 368.43 € en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un excédent de 223 971.55 €.

Soit un résultat cumulé de -25 905.47 € à reporter en section de fonctionnement, et -381 404.98 € à reprendre en section d'investissement.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes du budget 2021.

6 – Budget annexe Eau – D.S.P. – T.V.A.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de +282 458.00 €, et la section d'investissement présente un déficit de -293 032.11 €.

Soit un résultat cumulé de +621 313.62 € à reporter en section de fonctionnement, et un excédent d'investissement à reporter de 1 275 394.84 €.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes du budget 2021.

7 – Budget annexe Eau – D.S.P.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 fait apparaître un résultat de clôture nul en fonctionnement et investissement (aucune écriture passée en 2020).

Pour ce budget, aucune reprise de résultat cumulé ne sera effective sur 2021.

8 – Budget annexe Assainissement – D.S.P. – T.V.A.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de +125 089.59 €, et la section d'investissement présente un résultat déficitaire de -50 857.60 €.

Pour ce budget, le besoin de financement de la section d'investissement étant positif (465 975.89 €), il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement cumulé de l'année 2020, de 336 021.28 € en intégralité au compte 002 en recettes de fonctionnement.

9 – Budget annexe Assainissement – D.S.P.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de 1 846 269.91 €, et la section d'investissement présente un résultat déficitaire de -1 554 269.32 €

Pour ce budget, le besoin de financement de la section d'investissement s'élevant à 1 416 536.88 €, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement cumulé de l'année 2020, de 1 846 269.91 € en réserve au compte 1068 (recettes) de la section d'investissement du budget 2020 pour 1 416 536.88 €, et 429 733.03 € au compte 002 en recettes de fonctionnement.

10 – Budget annexe Assainissement – Régie – T.V.A.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de +1 394 924.95 €, et la section d'investissement présente un résultat déficitaire de -905 800.69 €.

Pour ce budget, le besoin de financement de la section d'investissement s'élevant à 206 340.48 €, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement cumulé de l'année 2020, de 1 394 924.95 € en réserve au compte 1068 (recettes) de la section d'investissement du budget 2020 pour 206 340.48 €, et 1 188 584.47 € au compte 002 en recettes de fonctionnement.

11 – Budget annexe Assainissement – Régie

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de +265 624.68 €, et la section d'investissement présente un résultat excédentaire de +9 829.17 €.

Pour ce budget, le besoin de financement de la section d'investissement s'élevant à 186 287.51 €, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement cumulé de l'année 2020, de 265 624.68 € en réserve au compte 1068 (recettes) de la section d'investissement du budget 2020 pour 186 287.51 €, et 79 337.17 € au compte 002 en recettes de fonctionnement.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur les affectations des résultats de l'exercice 2020 des différents budgets de la communauté tels que ci-dessus détaillés.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET PRINCIPAL
COMPTE DE GESTION 2020 – APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget principal (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2020 du budget principal de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE - BUDGETS ANNEXES
COMPTE DE GESTION 2020 – APPROBATION**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE
« ASSAINISSEMENT PUBLIC NON COLLECTIF » – COMPTE DE GESTION 2020
APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Assainissement Public Non Collectif » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe « Assainissement Public Non Collectif ».

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE
« TRANSPORTS URBAINS BERGERACOIS », – COMPTE DE GESTION 2020 APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe « Transports Urbains Bergeracois ».

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE « PARC
AQUALUDIQUE » – COMPTE DE GESTION 2020 – APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Parc Aqualudique » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe « Parc Aqualudique ».

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE - BUDGET ANNEXE
« Z.A.E. DE BOUNIAGUES » – COMPTE DE GESTION 2020 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues ».

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE
« Z.A.E. DES SARDINES » – COMPTE DE GESTION 2020 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. des Sardines » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe « Z.A.E. des Sardines ».

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE
« Z.A.E. LA TOUR OUEST » – COMPTE DE GESTION 2020 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. La Tour Ouest » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe « Z.A.E. La Tour Ouest ».

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE « Z.A.E. POLE
INDUSTRIEL DE LA POUDRERIE » – COMPTE DE GESTION 2020 APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. Pôle Industriel de la Poudrerie » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe « Z.A.E. Pôle Industriel de la Poudrerie ».

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE
« Z.A.E. DE CABLANC » – COMPTE DE GESTION 2020 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc ».

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE
« Z.A.E. DE LANXADE » – COMPTE DE GESTION 2020 – APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. de Lanxade » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe « Z.A.E. de Lanxade ».

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE
« Z.A.E. DES GALINOUX » – COMPTE DE GESTION 2020 – APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe « Z.A.E. des Galinoux ».

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE
« ASSAINISSEMENT DSP TVA » – COMPTE DE GESTION 2020 – APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Assainissement DSP TVA » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe « Assainissement DSP TVA ».

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE
« ASSAINISSEMENT DSP » – COMPTE DE GESTION 2020 – APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Assainissement DSP » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe « Assainissement DSP ».

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE
« ASSAINISSEMENT REGIE TVA » – COMPTE DE GESTION 2020 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Assainissement Régie TVA » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe « Assainissement Régie TVA ».

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE
« ASSAINISSEMENT REGIE » – COMPTE DE GESTION 2020 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Assainissement Régie » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe « Assainissement Régie ».

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE
« EAU DSP TVA » – COMPTE DE GESTION 2020 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « EAU DSP TVA » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe « EAU DSP TVA ».

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE
« EAU DSP » – COMPTE DE GESTION 2020 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « EAU DSP » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe « EAU DSP ».

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET PRINCIPAL COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2020, par l'examen et le vote du compte administratif 2020 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de fonctionnement de 4 311 565.17 € et la section d'investissement un résultat excédentaire de 2 314 660.70 €.
- Le résultat global de l'exercice 2020 s'établit donc à +6 626 225.87 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 67 voix pour, 1 non-participation.

BUDGET ANNEXE « SPANC » – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2020, par l'examen et le vote du compte administratif 2020 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement de l'exercice 2020 fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de -13 711.78 €, et la section d'investissement présente un résultat nul.
- Le déficit de l'exercice 2020 s'établit donc à -13 711.78 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 67 voix pour, 1 non-participation.

**BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS URBAINS » – COMPTE ADMINISTRATIF 2020
ADOPTION**

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2020, par l'examen et le vote du compte administratif 2020 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement de ce budget annexe est déficitaire de -16 241.36 € et la section d'investissement présente un déficit de -108 690.69 €.
- Le déficit de l'exercice 2020 s'établit donc à -124 932.05 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 67 voix pour, 1 non-participation.

**BUDGET ANNEXE « PARC AQUALUDIQUE » – COMPTE ADMINISTRATIF 2020
ADOPTION**

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2020, par l'examen et le vote du compte administratif 2020 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Parc Aqualudique » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement présente un résultat déficitaire de -6 368.43 € et la section d'investissement un excédent de +223 971.55 €.
- L'excédent de l'exercice 2020 s'établit donc à +217 603.12 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Parc Aqualudique » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 67 voix pour, 1 non-participation.

BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE BOUNIAGUES » – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ADOPTION
--

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2020, par l'examen et le vote du compte administratif 2020 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un déficit de -1 410.00 € et la section d'investissement présente un déficit de -39 099.17 €.
- Le déficit de l'exercice 2020 s'établit donc à -40 509.17 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 67 voix pour, 1 non-participation.

**BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DES SARDINES » – COMPTE ADMINISTRATIF 2020
ADOPTION**

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2020, par l'examen et le vote du compte administratif 2020 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Z.A.E. des Sardines » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat nul et la section d'investissement présente un déficit de -32 593.64 €.
- Le déficit de l'exercice 2020 s'établit donc à -32 593.64 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Z.A.E. des Sardines » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 67 voix pour, 1 non-participation.

**BUDGET ANNEXE « Z.A.E. LA TOUR OUEST » – COMPTE ADMINISTRATIF 2020
ADOPTION**

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2020, par l'examen et le vote du compte administratif 2020 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Z.A.E. la Tour Ouest » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat nul et la section d'investissement un déficit de -3 084.00 €.

- Le déficit de clôture de l'exercice 2020 s'établit donc à -3 084.00 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Z.A.E. la Tour Ouest » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 67 voix pour, 1 non-participation.

**BUDGET ANNEXE « Z.A.E. POLE INDUSTRIEL DE LA POUDRERIE »
COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – ADOPTION**

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2020, par l'examen et le vote du compte administratif 2020 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Z.A.E. Pôle Industriel de la Poudrerie » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat nul et la section d'investissement un déficit de clôture de -145 129.67 €.
- Le déficit de l'exercice 2020 s'établit donc à -145 129.67 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Z.A.E. Pôle Industriel de la Poudrerie » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 67 voix pour, 1 non-participation.

BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE CABLANC » – COMPTE ADMINISTRATIF 2020

ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2020, par l'examen et le vote du compte administratif 2020 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat nul et la section d'investissement un déficit de clôture de -56 622.78 €.
- Le déficit de l'exercice 2020 s'établit donc à -56 622.78 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 67 voix pour, 1 non-participation.

BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE LANXADE » – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2020, par l'examen et le vote du compte administratif 2020 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Z.A.E. de Lanxade » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de +95 244.44 € et la section d'investissement un déficit de -177 498.86 €.
- Le déficit de l'exercice 2020 s'établit donc à -82 254.42 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Z.A.E. de Lanxade » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 67 voix pour, 1 non-participation.

**BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DES GALINOUX » – COMPTE ADMINISTRATIF 2020
ADOPTION**

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2020, par l'examen et le vote du compte administratif 2020 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat excédentaire de +9 768.45 € et la section d'investissement présente un déficit de -3 884.28 €.
- Le résultat de l'exercice 2020 s'établit donc à +5 884.17 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 67 voix pour, 1 non-participation.

**BUDGET ANNEXE « EAU – DSP - TVA » – COMPTE ADMINISTRATIF 2020
ADOPTION**

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2020, par l'examen et le vote du compte administratif 2020 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « EAU – DSP - TVA » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement de l'exercice 2020 fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de +282 458.00 €, et la section d'investissement présente un résultat déficitaire de -293 032.11 €
- Le déficit de l'exercice 2020 s'établit donc à -10 574.11 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « EAU – DSP - TVA » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 67 voix pour, 1 non-participation.

<p align="center">BUDGET ANNEXE « EAU – DSP » – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ADOPTION</p>

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2020, par l'examen et le vote du compte administratif 2020 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « EAU – DSP » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement de l'exercice 2020 fait apparaître un résultat de clôture nul en section de fonctionnement et en section d'investissement.
- Le résultat de l'exercice 2020 s'établit donc à 0.00 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « EAU – DSP » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 67 voix pour, 1 non-participation.

**BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT- DSP - TVA » – COMPTE ADMINISTRATIF 2020
ADOPTION**

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2020, par l'examen et le vote du compte administratif 2020 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « ASSAINISSEMENT – DSP - TVA » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement de l'exercice 2020 fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de +125 089.59 €, et la section d'investissement présente un résultat déficitaire de - 50 857.60 €.
- L'excédent de l'exercice 2020 s'établit donc à 74 231.99 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « ASSAINISSEMENT – DSP - TVA » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 67 voix pour, 1 non-participation.

**BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT- DSP » – COMPTE ADMINISTRATIF 2020
ADOPTION**

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2020, par l'examen et le vote du compte administratif 2020 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « ASSAINISSEMENT – DSP » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement de l'exercice 2020 fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de +1 846 269.91 €, et la section d'investissement présente un résultat déficitaire de -1 554 269.32 €.
- L'excédent de l'exercice 2020 s'établit donc à +292 000.59 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « ASSAINISSEMENT – DSP » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 67 voix pour, 1 non-participation.

**BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT– REGIE - TVA »
COMpte ADMINISTRATIF 2020– ADOPTION**

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2020, par l'examen et le vote du compte administratif 2020 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « ASSAINISSEMENT – REGIE - TVA » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement de l'exercice 2020 fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de +1 394 924.95 €, et la section d'investissement présente un résultat déficitaire de -905 800.69 €.
- L'excédent de l'exercice 2020 s'établit donc à +489 124.26 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « ASSAINISSEMENT – REGIE - TVA » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 67 voix pour, 1 non-participation.

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT– REGIE » – COMpte ADMINISTRATIF 2020

ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2020, par l'examen et le vote du compte administratif 2020 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « ASSAINISSEMENT – REGIE » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement de l'exercice 2020 fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de +265 624.68 €, et la section d'investissement présente un résultat excédentaire de 9 829.17 €.
- L'excédent de l'exercice 2020 s'établit donc à +275 453.85 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « ASSAINISSEMENT – REGIE » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 67 voix pour, 1 non-participation.

BUDGET ANNEXE « PARC AQUALUDIQUE » – DECISION MODIFICATIVE N°1

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Parc Aqualudique ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
-------	---------	---------	----------	----------

FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	-21 181.24 €	
011	6135	Locations mobilières	2 000.00 €	
011	6156	Maintenance	7 000.00 €	
011	6262	Frais de télécommunication	3 000.00 €	
75	7552	Prise en charge déficit des budgets annexes		-9 181.24 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Fonctionnement			-9 181.24 €	-9 181.24 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
20	2051	Concessions et droits similaires	5 000.00 €	
16	1641	Emprunts		5 000.00 €
TOTAL Investissement			5 000.00 €	5 000.00 €
TOTAL			-4 181.24 €	-4 181.24 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster le résultat de fonctionnement reporté à la suite du vote des comptes administratifs et de l'affectation définitive des résultats et d'intégrer les coûts liés aux modes de gestion du site (logiciel de billetterie notamment).

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Parc Aqualudique » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DU POLE INDUSTRIEL DE LA POWDRERIE » – DECISION MODIFICATIVE N°1

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Z.A.E. du Pôle Industriel de la Poudrerie ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
002	002	Résultat de fonctionnement reporté		20 000.00 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
042	6815	Dotat° aux provis° pour risques et charges	20 000.00 €	
TOTAL Fonctionnement			20 000.00 €	20 000.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
001	001	Résultat d'investissement reporté	20 000.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
040	1582	Autres provisions pour charges		20 000.00 €
TOTAL Investissement			20 000.00 €	20 000.00 €
TOTAL			40 000.00 €	40 000.00 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster les résultats de fonctionnement et d'investissement reportés à la suite du vote des comptes administratifs et de l'affectation définitive des résultats.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Z.A.E. du Pôle Industriel de la Poudrerie » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE CABLANC » – DECISION MODIFICATIVE N°1

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Z.A.E. de Cablanc ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Fonctionnement			0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
001	001	Résultat d'investissement reporté	-3 696.59 €	
13	1388	Autres subventions non transférables		-3 696.59 €
TOTAL Investissement			-3 696.59 €	-3 696.59 €
TOTAL			-3 696.59 €	-3 696.59 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster les résultats de fonctionnement et d'investissement reportés à la suite du vote des comptes administratifs et de l'affectation définitive des résultats.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

BUDGET ANNEXE « ZAE DES GALINOUX » – DECISION MODIFICATIVE N°1

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Z.A.E. des Galinoux ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
-------	---------	---------	----------	----------

FONCTIONNEMENT			
<i>Opérations réelles</i>			
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	0.01 €
011	60632	Fournitures de petits équipements	0.01 €
<i>Opérations d'ordre</i>			
TOTAL Fonctionnement			0.01 €
0.01 €			
INVESTISSEMENT			
<i>Opérations réelles</i>			
TOTAL Investissement			0.00 €
TOTAL			0.01 €
			-0.01 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster le résultat de fonctionnement reporté à la suite du vote des comptes administratifs et de l'affectation définitive des résultats.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Z.A.E. des Galinoux ». telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT – REGIE - TVA » – DECISION MODIFICATIVE n°1

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Assainissement – Régie – TVA ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
002	002	Résultat de fonctionnement reporté		-38.21 €
011	6228	Divers	-38.21 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Fonctionnement			-38.21 €	-38.21 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
TOTAL Investissement			0.00 €	0.00 €
TOTAL			-38.21 €	-38.21 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster les résultats de fonctionnement et d'investissement reportés à la suite du vote des comptes administratifs et de l'affectation définitive des résultats.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Assainissement – Régie – TVA » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT – REGIE » – DECISION MODIFICATIVE N°1

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Assainissement – Régie ».

Chap	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
002	002	Résultat de fonctionnement reporté		39.51 €
011	678	Autres charges exceptionnelles	39.51 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Fonctionnement			39.51 €	39.51 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
TOTAL Investissement			0.00 €	0.00 €
TOTAL			39.51 €	39.51 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster les résultats de fonctionnement et d'investissement reportés à la suite du vote des comptes administratifs et de l'affectation définitive des résultats.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Assainissement – Régie » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

**TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – VOTE DES TAUX POUR 2021
PAR ZONES**

Par délibérations en date du 25 septembre 2017, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a successivement instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et créé les zones de perception de cette taxe sur son territoire.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer le taux de T.E.O.M. par zone en fonction du produit attendu nécessaire pour couvrir les dépenses de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2021.

Compte tenu de la forte hausse de la contribution au Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (S.M.D.3) de + 877 000 € en 2021 (+19.93%), les dépenses avaient été évaluées globalement à 8 377 000 € lors de l'adoption du budget primitif et ventilées comme suit :

Zones	Bases 2021 TEOM	Taux 2021 TEOM	Produit attendu	Taux 2020
1	8 072 293 €	11.41%	921 049 €	10.31%
2	38 129 990 €	11.94%	4 552 721 €	10.79%
3	1 469 813 €	13.96%	205 186 €	12.61%
4	7 335 035 €	13.66%	1 001 966 €	12.34%
5	1 185 794 €	16.63%	197 198 €	15.02%
6	6 227 771 €	10.78%	671 354 €	9.74%
7	1 489 576 €	9.44%	140 616 €	8.53%
8	1 385 067 €	8.35%	115 653 €	7.54%
9	5 139 994 €	11.18%	574 651 €	10.10%
TOTAL	70 435 333 €		8 380 393 €	

La répartition des communes par zone est la suivante :

Zones	Communes
1	Bouniagues, Colombier, Queyssac, Saint-Nexans, Ginetet, Lamonzie Saint Martin, Lembras, Monbazillac, Saint Laurent des Vignes
2	Bergerac
3	Gardonne
4	Cours-de-Pile, Creysse, Lamonzie-Montastruc, Mouleydier, St-Germain-et-Mons, St-Sauveur
5	Bosset, Fraisse, Lunas, Monfaucon, St-Georges-de-Blancaneix, St-Gery
6	La Force, Prigonrieux
7	Le Fleix
8	St-Pierre-d'Eyraud
9	Cunèges, Gageac-Rouillac, Mescoules, Monestier, Pomport, Razac de Saussignac, Ribagnac, Rouffignac de Sigoulès, Saussignac, Sigoulès, Thenac

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à arrêter le produit attendu à 8 382 526 € et par conséquent, de fixer les taux de TEOM par zone pour l'année 2021 comme suit :

- zone 1 : 11.41%
- zone 2 : 11.94%
- zone 3 : 13.96%
- zone 4 : 13.66%
- zone 5 : 16.63%

- zone 6 : 10.78%
- zone 7 : 9.44%
- zone 8 : 8.35%
- zone 9 : 11.18%

DECISION :

Adopté par 30 voix pour, 7 voix contre, 31 abstentions.

TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE POUR L'ANNEE 2021

Conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, le conseil communautaire a décidé d'instituer une taxe pour le financement de la GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il convient d'en fixer le montant, dans la limite de 40 € par habitant, dont l'utilisation affectée à l'exercice de la compétence GEMAPI fera l'objet d'une comptabilité analytique qui permettra de déterminer avec précision le montant nécessaire chaque année. Le produit voté par le Conseil Communautaire est ensuite réparti par les services fiscaux entre les contribuables redevables de la Taxe d'Habitation, de la Taxe Foncière et de la Cotisation Foncière des Entreprises.

Il est proposé de conserver le montant de 3,50 € par habitant.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 226 695 € pour l'année 2021.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire fixée lors de l'adoption du budget primitif 2021, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'attribuer les subventions 2021 aux associations et organismes suivants :

Associations - Organismes	Montant 2020	Montant 2021
CULTURE		
Animation Laïque Forcelaise A.L.F		1 000 €
Association Laïque D'Education Populaire A.L.E.P.	500 €	500 €
Collectif Des Ploucs	2 500 €	2 500 €
Association "Nuit Des Temps"		2 000 €
Du Périgord Aux Grandes Écoles		500 €
Entrée Libre		300 €
Jazz Pourpre	16 000 €	2 000 €
La Claque	800 €	2 000 €
Culture Et Patrimoine Des Coteaux De Saussignac C.E.P.	750 €	750 €
Les Rives De L'Art	3 000 €	6 000 €

L'Œil Lucide	1 500 €	5 000 €
Les Amis De La Brouette L.A.B.		1 000 €
Manège	1 500 €	1 500 €
Melkior Théâtre / La Gare Mondiale	4 000 €	4 000 €
Nineteen Europe Production	1 000 €	1 500 €
Passerelle(S)	2 500 €	2 500 €
Par Tout Art Tisse		1 500 €
Théâtre De La Gargouille	5 000 €	5 000 €
Théâtre Roi De Cœur	3 300 €	3 300 €
Union Musicale Bergeracoise		2 600 €
Overlook	90 000 €	70 000 €
ASSOCIATIONS ENFANCE		
Les Petits Cailloux	3 750 €	3 750 €
Association Pitchouns Et Grands	3 750 €	3 750 €
S.A.F.E.D. Ilot Femmes		1 000 €
ASSOCIATIONS SANTE		
Le Renc'Art		1 000 €
HABITAT		
Agence Départementale Information Logement A.D.I.L.	1 000 €	1 000 €
ASSOCIATIONS SPORTIVES		
Bergerac Périgord Football Club	5 000 €	5 000 € votée le 25/01/2021
Entente Sportive De Gardonne	5 000 €	5 000 € votée le 25/01/2021
Sport Nautique De Bergerac	5 000 €	5 000 € votée le 25/01/2021
Bergerac Hand Ball	5 000 €	5 000 € votée le 25/01/2021
U.S Bergerac Rugby	5 000 €	5 000 € votée le 25/01/2021
ECONOMIE		
Agence De Développement et D'Innovation A.D.I.	6 300 €	6 300 €
Association Pour Le Droit À L'Initiative Economique A.D.I.E.	1 000 €	1 000 €
Association De La Maison Nouvelle Aquitaine	5 000 €	5 000 €
Base (Bergerac Action Solidarité Emploi)	900 €	10 000 €
Cluster B	1 000 €	1 000 €
Foire Aux Vins De Sigoulès	2 000 €	2 000 €
France Active Aquitaine	2 000 €	2 000 €
Initiative Périgord	3 750 €	3 750 €
Mission Locale	26 000 €	26 000 €
Maison du Tourisme et du Vin Monbazillac		1 500 €
Office du Tourisme de Bergerac	240 000 €	218 000 € dont 80 000 € voté le 25/01/2021
Office du Tourisme de Bergerac Bourse emploi	32 000 €	32 000 €
Périgord Développement	3 000 €	3 000 €
Quai Cyrano	15 000 €	46 100 €
TOTAL	503 800 €	508 600 €

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- se prononcer sur les montants des subventions 2021 attribuées par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;
- autoriser le Président à signer les conventions jointes en annexe pour les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

DECISION :

11 élus ne prennent pas part au vote :

Bergerac Périgord Football Club : Paul FAUVEL (Président)

Foire aux Vins de Sigoulès : Josie BAYLE (Présidente)

Mission Locale : Jonathan PRIOLEAUD (Président)

Office de Tourisme :

Roland FRAY (Vice-président) - Laurence ROUAN, Frédéric DELMARES, Jean-Jacques CHAPELLET, Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Michel DREUIL, Daniel RABAT, Pascal PREVOT (membres).

Overlook : Marc LETURGIE et Laurence ROUAN (membres)

Adopté par 57 voix pour, 11 non-participations.

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLEMENTAIRE « IFSE REGIE » DANS LE CADRE DU RIFSEEP

Par délibération en date du 17 décembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} janvier 2019 pour certains cadres d'emplois.

Par délibérations en date du 26 juin 2019 et du 25 janvier 2021, le Conseil Communautaire a transposé le RIFSEEP à de nouveaux cadres d'emplois à compter du 1^{er} juillet 2019 et du 1^{er} février 2021.

L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP.

Il est donc nécessaire de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE).

L'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions.

Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer afin d'intégrer l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes dans ce nouveau régime indemnitaire selon les modalités suivantes.

Bénéficiaires de la part IFSE régie :

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur..

Montants de la part IFSE régie :

REGISSEUR D'AVANCES	REGISSEUR DE RECETTES	REGISSEURS D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT DU CAUTIONNEMENT (en euros)	MONTANT ANNUEL DE LA PART IFSE REGIE (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement :

Pour les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP, les régisseurs sont identifiés parmi chaque groupe de fonction définis dans les délibérations en date du 17 décembre 2018, 26 juin 2019 et 25 janvier 2021. Ainsi les montants versés au titre de « l'IFSE régie » correspondant aux montants définis dans le tableau ci-dessus selon les fonctions ne peuvent entraîner un dépassement des plafonds annuels définis dans ces mêmes groupes au titre de l'IFSE.

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Conditions d'attribution et de versement de « l'IFSE régie » individuelle :

« L'IFSE régie » fera l'objet d'un versement annuel qui sera proratisé en fonction de la date de nomination ou de fin de fonctions en qualité de régisseur.

« L'IFSE régie » fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale et d'un réexamen en cas de changement de fonctions.

Il est rappelé que « L'IFSE régie » est cumulable avec :

- l'IFSE mensuelle correspondant à la part fixe du RIFSEEP ;
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...).

Lors de sa séance du 8 avril 2021, le Comité Technique a émis un avis favorable à cette proposition à l'unanimité de ses membres.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{er} mai 2021 ;
- valider les critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- inscrire les crédits correspondants chaque année au budget ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – CREATION D'UN POSTE DE CONTROLEUR DE GESTION

Pour renforcer l'activité des services communautaires, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un contrôleur de gestion.

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer au tableau des emplois permanents, un poste de Contrôleur de gestion à temps complet sur un grade du cadre d'emplois des Attachés relevant de la catégorie hiérarchique A.

La procédure de recrutement d'un titulaire ayant été infructueuse à l'issue de l'audition des candidats, il convient de recruter dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée un agent contractuel bénéficiant déjà dans une autre collectivité d'un CDI sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- le recrutement doit intervenir sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (emplois permanents créés en l'absence de cadre d'emplois, emplois permanents du niveau de la catégorie A – cadre d'emplois des Attachés) ;
- l'agent contractuel devra exercer dans la nouvelle collectivité des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique (A, B ou C) que celles occupées dans la précédente collectivité.

Les missions principales du Contrôleur de gestion seront les suivantes :

- Elaborer et monitorer les indicateurs d'activités, gérer les tableaux de bord destinés à l'administration locale ;
- Contrôler les bilans des structures en DSP et plus largement des organismes financés par la CAB ;
- Accompagner les services concernant les procédures financières ;
- Participer à l'objectif d'optimisation des ressources et à l'amélioration des processus ;
- Avoir une expertise plus particulièrement concernant la compétence assainissement et les structures de type SEM/SPL...

La rémunération ainsi que le régime indemnitaire seront déterminés selon les fonctions occupées, la qualification et l'expérience de l'agent, et en référence au cadre d'emplois des Attachés (catégorie A).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment ;

Vu l'article 6 ter de la loi du 11 janvier 1984 portant sur le recrutement d'un agent contractuel directement en CDI sur un emploi permanent à temps complet sur le fondement de l'article 4-2°, lorsque cet agent dispose déjà d'un CDI auprès d'une autre administration de l'Etat ou d'un de ses établissements publics pour y exercer des fonctions de même catégorie hiérarchique, entendue au sens de l'article 29 de la même loi ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-3/1° et 3-5 (relatif à la portabilité du CDI) ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, article 40, 41 et 42 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié par le décret 2007-1829 du 24 décembre 2007, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 1-3 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application des articles 7 et 7 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- créer cet emploi dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- autoriser le Président à procéder au recrutement

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE DES GENS DU VOYAGE

Il convient de désigner un représentant de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour siéger au sein de la Commission Consultative départementale des Gens du voyage.

Après avoir fait appel à candidatures, le vote s'effectue à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée. S'il n'y a qu'un seul candidat, il n'y a pas de vote et il est déclaré élu immédiatement.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de voter à main levée.

Il s'agit de désigner 1 titulaire et 1 suppléant par vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidature proposée :

Titulaire : Fatiha BANCAL

Suppléant : Céline BRACCO

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

APPROBATION DU SAGE (SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX) DU DROPT PORTE PAR EPIDROPT

La Gemapi a été confiée aux EPCI le 1^{er} janvier 2018. La CAB, le 29 janvier 2018, par la délibération 2018-007, a laissé l'exercice de la compétence sur le bassin du DROPT, au sud du territoire, au syndicat EPIDROPT. Ce syndicat porte et anime le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, SAGE, du Dropt.

Il s'agit d'une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux (Publics et Privés). Il s'agit d'un outil de planification visant une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Le SAGE a pour vocation de concilier les usages et les milieux naturels en tenant compte des spécificités d'un territoire (bassin versant).

Vu la délibération de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du 19 novembre 2020, ayant décidé de valider le mémoire en réponses, le projet de SAGE Dropt et le lancement de l'enquête publique.

Vu l'arrêté interpréfectoral Lot-et-Garonne, Gironde- Dordogne, n°47-2021-02-09-002 en date du 9 février 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête relative au SAGE Dropt.

Considérant que le projet de SAGE Dropt a été soumis à une consultation administrative de 4 mois du 15/11/2019 au 15/03/2020.

Conformément à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, le projet de SAGE du Dropt soumis à enquête publique est constitué de plusieurs documents : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), le Règlement, le rapport d'Evaluation Environnementale, le rapport de présentation, le bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles suivants : L121-15, L121-16 et L121-13, le mémoire en réponse aux avis recueillis lors de la consultation validé par la CLE du 19/11/2020.

Le projet de SAGE comporte 4 enjeux (Gestion quantitative, Qualité des eaux, Milieux aquatiques et Gouvernance) qui sont déclinés en 11 objectifs et 51 dispositions dans les documents joints en annexe.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont appelés à approuver le projet de SAGE Dropt.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA REGION NOUVELLE AQUITAINE PORTANT SUR LA SUBVENTION ACCORDEE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS NATURE ET TRANSITIONS

La région Nouvelle-Aquitaine a lancé un appel à projets « nature et transitions » dans l'objectif de reconquérir de la biodiversité par la plantation de fruitiers.

La CAB a proposé de s'inscrire dans une continuité écologique à l'échelle du territoire mais également en cohérence avec les objectifs de la Région Nouvelle Aquitaine affichés dans la charte « Néo Terra » et ses 11 ambitions.

La CAB a donc déposé un dossier de candidature avec plusieurs axes :

- promouvoir auprès des communes un projet de plantation de haies champêtres et de vergers agroécologiques à vocation pédagogique et sociale
- créer une dynamique environnementale
- et ainsi contribuer à la transition écologique et la préservation de la biodiversité.

Ce projet multipartenarial, comprenant de la plantation d'arbres (fruitiers et arbres mellifères) mais également des gîtes pour les auxiliaires (oiseaux, insectes, etc.), intègrera un volet formation des agents municipaux qui feront l'entretien des parcs fruitiers.

Cette aide de la Région Nouvelle Aquitaine s'élève à 55 211,00 € pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise sur la base d'un montant éligible de 78 873,00 € HT.

Le versement de ces aides est conditionné à la signature d'une convention (document joint en annexe).

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont appelés à :

- adopter la convention,
- autoriser le Président à signer ladite convention.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

AIDE A L'INVESTISSEMENT – CUMA ENVIRONNEMENT PERIGORD SERVICES

En quelques années, le gel de printemps est devenu un facteur d'aggravation de la rentabilité des exploitations viticoles de notre territoire portant atteinte aux capacités de production des vignes.

Aussi, la CUMA Environnement Périgord Services en lien avec un groupe de viticulteurs ont souhaité investir dans l'acquisition de 22 tours antigel permettant de protéger plus de 120 ha de vignoble correspondant à 16 exploitations viticoles en Bergeracois.

Ce projet va répondre aux besoins d'un ensemble d'exploitations en mutualisant une ou plusieurs tours qui seront installées pour couvrir les parcelles viticoles de plusieurs exploitations situées en zone gélive. Il s'agit en conséquence d'investissements collectifs utilisés par plusieurs exploitants.

Le caractère collectif du projet et le choix du matériel actionné par des moteurs à gaz va permettre d'utiliser dans le futur le méthane excédentaire produit par l'unité de méthanisation de la CUMA des éleveurs du Bergeracois.

Le montant total des investissements est de 980 000 €HT.

La Région a décidé d'intervenir à hauteur de 264 000 €, le Département devant participer à hauteur de 99 990 €.

Il est proposé que la CAB intervienne à hauteur de 99 990 €, cette aide étant versée sur deux exercices (49 995 € en 2021, 49 995 € en 2022).

Le plan de financement des investissements est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements : acquisition de 22 tours à vent	980 000 €
Total	980 000 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	99 990 €	980 000 €	10,2 %
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	264 000 €	880 000 €	30 %
Conseil Départemental de la Dordogne	99 990 €	980 000 €	10,2 %
Autofinancement en capital social	50 050 €		
Emprunt	465 970 €		
Total	980 000 €		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 99 990 € au titre de cet investissement collectif. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du règlement d'intervention communautaire – Aides aux dynamiques locales conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Elle est attribuée sur la base du régime d'aide d'Etat SA.50388 « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire »,

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 99 990 € versée en deux fois au titre de l'aide à l'investissement à la CUMA Environnement Périgord Services;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

MULTIPLES RURAUX DE QUEYSSAC ET ST NEXANS – ANNULATION DE LOYERS

La crise sanitaire impacte fortement et durablement les activités économiques du territoire, et particulièrement les entreprises du secteur de la restauration compte-tenu de la fermeture administrative imposée à la suite du décret 2020-1310 du 29 octobre 2020.

Aussi, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise propose la gratuité des loyers commerciaux des multiples communautaires situés sur les communes de Queyssac et de St Nexans pour les mois de novembre 2020 à mai 2021 correspondant à 7 mois de gratuité.

Les entreprises concernées et le montant des loyers sont les suivants :

Société	Loyer HT/mois	Gratuité 7 mois
LE PRESBYTERE (QUEYSSAC) - Valérie CHAMPELOS	442,93 €	3 100,51 €
LES INSTANTS DU BIGNAC (ST NEXANS)	645,88 €	4 521,16 €
TOTAL	1 088,81 €	7 621,67 €

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser la CAB à annuler les loyers commerciaux des deux multiples communautaires de Queyssac et St Nexans pour les mois de novembre 2020 à mai 2021 correspondant à 7 mois de loyer.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT

L'article L. 1411-5 (II) du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public.

En application de cet article et de l'article L. 1411-1 du même Code, cette commission dite « commission de D.S.P. » est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. Au vu de l'avis de la commission, le Président organise ensuite librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du Code de la commande publique.

Tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Il y a donc lieu d'élire cette commission de délégation de service public, qui serait constituée pour toute la durée du mandat, pour l'ensemble des contrats de concession.

Les articles L.1411-5 (II), D.1411-3 et D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette commission, notamment pour les EPCI.

Ainsi, la commission est présidée par le Président ou son représentant et comprend cinq membres du Conseil communautaire élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Enfin, siègent à la commission, avec voix consultative, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

A ces modalités, s'ajoute une formalité prévue par l'article D.1411-5 du C.G.C.T., qui précise que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes ».

Préalablement à l'élection des membres de la commission de D.S.P., il vous est donc proposé d'organiser les conditions de dépôt des listes et de décider à l'unanimité si l'élection de la commission se fera à scrutin secret ou à main levée.

PROPOSITION :

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L. 1411-5 (II), D.1411-4 et D.1411-5,

- Le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.1121-1 et suivants.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- approuver le principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des contrats de concession et ce, pour la durée du mandat communautaire,

- fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :

. les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),

. les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Les listes pourront être déposées lors de la réunion où l'élection se déroulera.

- décider à l'unanimité que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à main levée,

- de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public selon les modalités énoncées ci-dessus en désignant 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Une seule liste est candidate composée de :

5 titulaires :

Jean Louis DESSALLES
Jonathan PRIOLEAUD
Luc MAMMES
Michel DELFIEUX
Lionel FILET

5 suppléants :

Serge PRADIER
Jean-François JEANTE
Catherine LAROCHE
Paul FAUVEL
Olivier DUPUY

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

CREATION DU COMITE DES PARTENAIRES (LOI LOM) ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 relative à l'orientation des mobilités ;

Vu l'article L. 1231-1 et L.1231-1-1 du code des transports identifiant les collectivités territoriales et leurs groupements comme les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) compétentes, sur leurs ressorts territoriaux en matière de transport régulier, à la demande, scolaire, mobilités actives, partagées, ainsi que la mobilité solidaire. Le rôle des AOM a évolué du simple concours au développement à la possibilité d'organiser des services relatifs aux mobilités actives et aux usages partagés des véhicules.

Le comité des partenaires est prévu à l'article L.1231-5 du code des transports. La composition et les modalités de fonctionnement sont fixées par l'autorité organisatrice (AOM). C'est une instance constituée a minima de représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants.

Le comité des partenaires doit être consulté pour avis avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place et avant toute instauration ou évolution du taux de versement mobilité (VM) destiné au financement des services de mobilités et avant l'adoption de leur plan de mobilité.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité doit désigner les représentants composant ce comité des partenaires. La composition proposée est la suivante :

- un collège de représentants d'élus composé :
 - du Président de la CAB,
 - du Vice-Président délégué au développement Economique
 - du Vice-Président délégué aux déplacements et à la Mobilité
 - du conseiller délégué à la politique des déplacements doux et plan vélo
 - du conseiller délégué au développement et animation de la véloroute voie verte
- un collège employeurs :
 - un représentant du MEDEF
 - un représentant de la CGPME
 - un représentant des Papillons Blancs
 - un représentant Cluster B
 - représentants de la Formation : CFA, CEF
- un collège associations d'usagers
 - un représentant de l'association « Se déplacer à Bergerac »
 - un représentant de MUST
 - un représentant des Conseils citoyens
 - un représentant de Roue Libre
 - un représentant de l'UNAPEI
- un collège institutionnel :
 - un représentant de l'Etat
 - un représentant de la Région
 - un représentant de la Police Nationale
 - un représentant de la Police Municipale
 - un représentant des Maires Ruraux
 - un représentant de l'Association des Maires de France
 - un représentant de la gendarmerie

Le comité des Partenaires se réunira sur convocation de son Président au moins une fois par an, selon un ordre du jour fixé par son Président et émettra un simple avis. Les modalités de fonctionnement dudit comité seront déterminées dans le règlement intérieur qu'il adoptera dès sa première réunion. Le projet de règlement est annexé à la présente délibération.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la constitution du Comité des Partenaires et sa composition.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

DECISIONS DU PRESIDENT PRESENTÉES POUR INFORMATION

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

L2020-103	Signature d'une convention avec l'association Jeunesse Activités et Découvertes pour la mise à disposition du Château du Roc du 17 octobre au 2 novembre 2020 pour un montant de 750 € T.T.C.
L2021- 003	Avenant modificatif pour le changement de nom de la régie de recettes des micro-crèches.
L2021- 004	Demande de subvention auprès : - du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine pour un montant de 260 000 €, - de l'Europe - Leader pour un montant de 240 000 €, - de l'Etat pour un montant de 140 000 € pour les travaux de l'espace Cyrano de Bergerac.
L2021-018	Conclusion d'un bail dérogatoire avec l'EURL Martux & Cie pour la location d'un local situé sur le site de l'Escat à Bergerac pour un loyer de 450 € H.T. par mois.
L2021-032	Conclusion d'un contrat avec la SARL Aedes pour la transcription du Conseil Communautaire sur la base de 20 heures de réunion pour 2021, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.
L2021-033	Avenant modificatif de la régie de recettes des Métiers d'Art Grand Bergeracois.
L2021-039	Avenant modificatif de la régie de recettes et d'avances pour les aires des gens du voyage.
L2021-040	Création d'une régie de recettes de l'Aqualud rattachée au budget annexe du Parc Aqualudique.
L2021-041	Marché de travaux pour la création de la Maison des Vins et du Tourisme : La CAB autorise la SEMIPER à signer les modifications de contrats en cours : - Lot 2 Charpente et couverture, avenant n°3 o EURL Horizon Bois 24 o Montant : 1 537.03 € HT - Lot 2 Charpente et couverture, avenant n°4 o EURL Horizon Bois 24 o Montant : 4 322.50 € HT - Lot 5 Plâtrerie Isolation – Faux-plafonds o BAT IMM o Montant : 4 055.00 € HT - Lot 6 Electricité, avenant n°5

	<ul style="list-style-type: none">○ SARL B. Electric○ Montant : 912.60 € HT
L2021-042	Demande de subventions auprès : <ul style="list-style-type: none">- de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour un montant de 6 247,50 €- du Conseil Départemental de la Dordogne pour un montant de 1 874,25 € pour le financement de l'étude complémentaire Couze.

Frédéric Delmàres, Jonathan Prioleaud, Lionel Frel exposent leur souhait sur le maintien des élections régionales et départementales.

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 21h10.

Le présent procès-verbal a été affiché le 19/04/2021.

Le Président,



Frédéric DELMARES